

SSIAD PONT SERGINES
Soins Infirmiers à domicile



LIVRET D'ACCUEIL

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DES CANTONS DE PONT SUR YONNE ET SERGINES



SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DES CANTONS DE PONT SUR YONNE ET SERGINES
52 Faubourg de Villeperrot – 89140 PONT / Yonne
Tél : 03 86 67 10 68 – Fax : 03 86 67 15 81
Email : ssiadpontsyonnesergines@wanadoo.fr

SSIAD PONT SERGINES
Soins Infirmiers à domicile



Mot d'accueil de la Présidente

Madame, Monsieur,

Depuis 1987, le Service de Soins Infirmiers A Domicile intervient sur les communes de Canton de Pont / Yonne et Sergines auprès des personnes dépendantes, du fait de leur état de santé, de leur âge ou de leur handicap.

Nous restons fidèles aux principes qui ont permis la création et le développement de ce service financé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté :

- Veiller au respect de la dignité et de l'intimité de la personne,
- La protéger dans son intégrité physique et mentale.
- Respecter ses volontés
- Maintenir dans la mesure du possible les liens existants entre la personne et son entourage et solliciter leur participation

Pour favoriser votre prise en charge globale, le SSIAD de Pont / Yonne Sergines collabore étroitement au quotidien avec les autres acteurs du domicile (aides à domicile, soignants libéraux et hospitaliers, assistants sociaux, service du Conseil Départemental de l'Yonne, Etablissements, accueil de jour ou service d'hébergement temporaire).

Ce livret vous présente notre service et les conditions générales de votre prise en charge.

Je vous souhaite une bonne lecture

Eliane LANGUILLAT
Présidente SSIAD Pont Sergines



SOMMAIRE

	<u>Page :</u>
1. Présentation de l'Association	4
2. Missions	5
3. Modalités d'accueil et de prise en charge	6
3.1 Critères d'admission	6
3.2 Procédure d'admission	6
3.3. Le financement du service	7
4. Le fonctionnement du service	7
4.1 Le personnel à votre service	7
4.2 L'organisation au quotidien	7
4.3 Intervention et permanence de soins	8
4.4 Limites de la prise en charge	9
4.5 Renseignements pratiques	9
5. Déontologie	10
6. Droits et devoirs des usagers	11
6.1 Le respect mutuel	11
6.2 Plaintes et réclamations	11
6.3 Confidentialité et accès à l'information	11
6.4 Personne de confiance	12
6.5 Directives anticipées	12

ANNEXE :

- Liste des Personnes qualifiées

Le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante sont à votre disposition dans le dossier patient qui est laissé à domicile

■ 1. Présentation de l'Association

▪ Statut juridique / Autorisation

Le Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) des Cantons de Pont et Sergines est constitué sous forme associative.

L'activité est à but non lucratif et gérée dans l'intérêt unique des patients.

Le SSIAD Pont Sergines est autorisé par l'Agence Régional de Santé (ARS) de Bourgogne Franche Comté pour délivrer des prestations de soins infirmiers, des soins d'hygiène et concourir à la réalisation des actes essentiels des personnes en difficultés.

Le SSIAD bénéficie d'une capacité de **45 lits**.

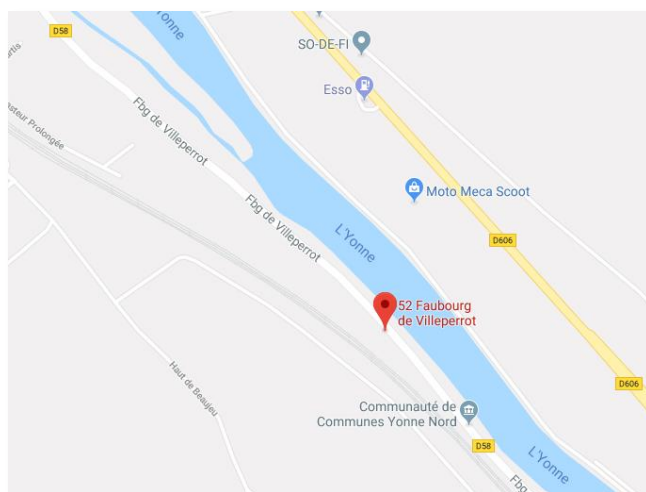
Cela signifie qu'il peut accueillir simultanément 45 personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou en perte d'autonomie.

▪ Localisation des Bureaux

Les locaux du Service de Soins à Domicile sont situés dans l'enceinte de l'ancienne Résidence pour Personnes Âgées de Pont sur Yonne au 52 Faubourg de Villeperrot.

Dans ce même lieu sont hébergées l'Association d'Aide à Domicile AASP UNA Yonne Nord et l'Association Intermédiaire AICPYS qui interviennent sur les Cantons de Pont / Yonne et de Sergines.

L'accueil est commun aux trois structures associatives.



▪ Accueil

L'accueil est ouvert de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, du lundi au vendredi.

En dehors de ces horaires ou en cas d'absence, un répondeur vous permet de nous transmettre

toutes vos informations importantes.

Il est consulté plusieurs fois par jour.

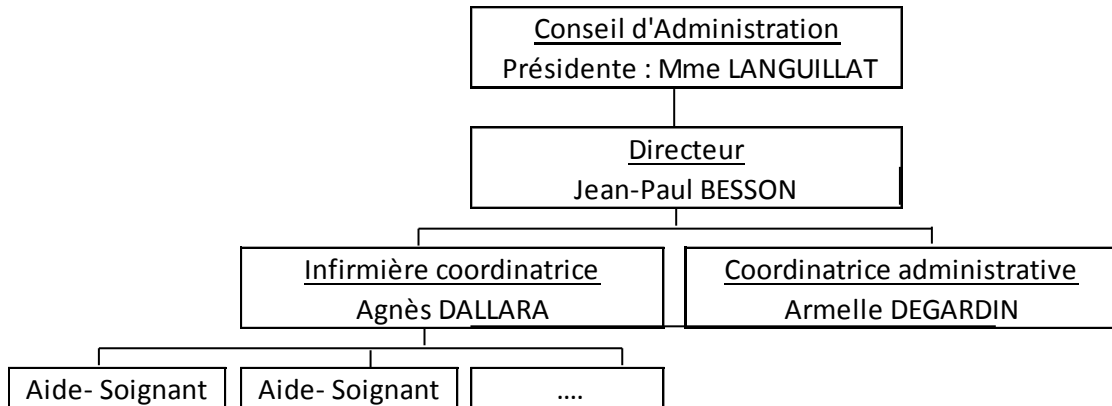
☎ Téléphone :

- Standard groupement : 03 86 67 10 68

Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse suivante :

⇒ ssiadpontsyonnesergines@wanadoo.fr

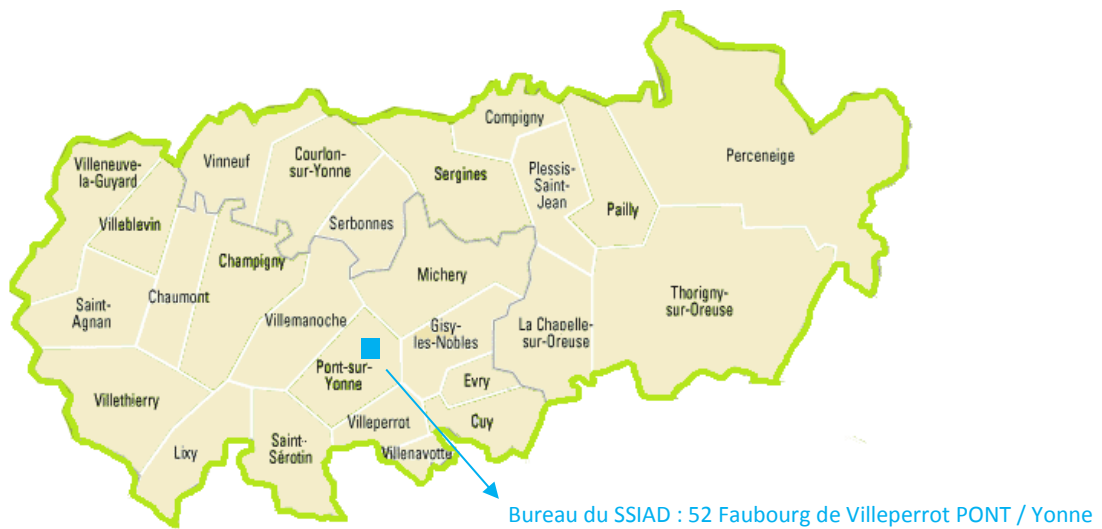
▪ Organigramme



▪ Communes d'interventions

Le Services de Soins Infirmiers des Cantons de Pont et Sergines intervient sur les communes suivantes :

- Canton de Pont / Yonne :
 - Champigny/Yonne, Chaumont, Courtois, Cuy, Evry, Gisy les Nobles, Lixy, Michery, Pont/Yonne, St Agnan, St Sérotin, Villeblevin, Villemanoché, Villenavotte, Villeneuve la Guyard, Villeperrot, Villethierry
- Ancien Canton de Serignes :
 - Compigny, Courlon sur Yonne, Fleurigny, La Chapelle sur Oreuse, Pailly, Perceneige, Plessis St Jean, St Martin sur Oreuse, Serbonnes, Sergines, Thorigny sur Oreuse, Vinneuf



■ 2. Mission

Le Service de soins Infirmiers a pour mission de réaliser sur prescriptions médicales :

- des soins d'hygiène adaptés (aides à la toilette ...), personnalisés à toute personne âgée ou handicapée qui vit à son domicile

Notre SSIAD intervient auprès :

- des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou en perte d'autonomie
- des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques
- des personnes habitant dans le secteur géographique du SSIAD.

Nous nous engageons à respecter votre choix de rester à votre domicile et à vous accompagner aux mieux.

Notre intervention répond à divers objectifs :

- Assurer aux personnes âgées malades ou dépendantes les soins infirmiers et d'hygiène générale à leur domicile afin de maintenir ou de retrouver une autonomie
- Eviter ou de retarder une hospitalisation, lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile
- Faciliter un retour à domicile à la suite d'une hospitalisation
- Prévenir ou de retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans un service de soins de longue durée ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Conserver ou de retrouver une autonomie
- Accompagner la fin de vie.

■ 3. Les modalités d'accueil et de prise en charge

■ 3.1. Critères d'admission

La demande de prise en charge par le SSIAD peut être faite par le patient, la famille, un médecin, un centre hospitalier, un service social ...

Pour pouvoir bénéficier des services du SSIAD, vous devez :

- Résider sur l'une des communes du secteur géographique d'intervention du SSIAD de Pont / Yonne Sergines (voir p4)
- Etre en possession d'une prescription médicale de demande de soins relevant de la compétence d'un SSIAD
- Avoir une couverture sociale pour la prise en charge des frais (il sera nécessaire de fournir l'attestation carte vitale)

Ne sont pas admis:

- les patients autonomes ou nécessitant que peu de soins techniques
- les patients relevant de l'Hospitalisation à domicile
- les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique de l'activité de la structure

■ 3.2. Procédure d'admission

Suite à votre demande, l'infirmière coordinatrice prend rendez-vous à votre domicile, en présence le cas échéant d'un membre de votre famille.

Il s'agit par ce biais d'évaluer votre situation : état physique et psychique, adaptation du logement

***NB :** Certains aménagements pourraient être nécessaires pour améliorer votre confort et la qualité des soins. Ils pourront vous être demandés avant tout début d'intervention.*

Votre admission par le service se fait en fonction de vos besoins, de vos habitudes de vie et des possibilités du service par rapport à vos demandes.

Dès qu'une place se libère, l'infirmière coordinatrice reprend contact.

La prise en charge initiale est de **30 jours**. Elle peut être prolongée par période de 3 mois, en fonction de votre état de santé.

Elle établit avec vous votre dossier personnel comprenant :

⇒ Un dossier médical et administratif

⇒ Un dossier de liaison laissé au domicile de l'intéressé(e) se composant des pièces suivantes :

1. Une fiche de consentement du patient
2. Le document individuel de Prise en Charge (ou contrat individuel de prise en charge) et le règlement de fonctionnement
3. Une fiche administrative
4. La validation du personnel susceptible d'intervenir
5. Une fiche de liaison intervenant
6. Le plan individualisé de prise en charge
7. La grille AGIRR
8. Une fiche de surveillance du poids
9. Une fiche de liaison Hospitalisation
10. Une fiche de liaison Auxiliaire de Vie
11. La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Cette charte est fixée par un arrêté ministériel en date du 8 septembre

2003.

12. La charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante en situation de handicap ou de dépendance

Elle a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits

Ce dossier reste au domicile des patients. Tous les intervenants auprès de la personne soignée peuvent y inscrire leurs observations (médecins, infirmières, kiné, aides à domicile...). Le respect du secret professionnel ou l'obligation de discrétion est obligatoire.

A noter :

Le personnel ne peut remplacer les familles ou l'entourage qui devra contribuer et accepter si besoin, une aide à la mobilisation lors des soins, une aide pour le lever ou le coucher...

■ 3.3. Le financement du service

Le coût des interventions (salaires du personnel, locaux, déplacement, véhicules ...) est intégralement financé par les Caisses d'Assurance Maladie. Il recouvre également les soins dispensés par les infirmiers libéraux ayant signé une convention avec le service.

La prise en charge par la caisse d'assurance maladie ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaires aux soins.

■ 4. Le fonctionnement du service

■ 4.1. Le personnel à votre service

□ Composition de l'équipe du SSIAD Pont / Yonne Sergines :

- Un Directeur
- Une Coordinatrice administrative
- Une Infirmière coordinatrice Diplômée d'Etat (IDEC)
- Une équipe d'Aide-soignant(e)s Diplômés d'Etat

NB : Le service de soins étant un lieu de formation, il est amené à accueillir des **stagiaires** également soumis au secret professionnel. Le service vous demandera le cas échéant d'accepter leur présence.

■ 4.2. L'organisation au quotidien

Chaque jour l'aide-soignant(e) qui vous aidera dans vos actes d'hygiène pourra être différent(e) afin d'assurer un service 7 jours sur 7.

Chaque aide-soignant(e) qui se rend à votre domicile possède un diplôme d'état d'aide-soignant, reconnu par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Des étudiants, dans le cadre de leur formation, peuvent être amenés à intervenir avec et sous la responsabilité de l'aide-soignant(e).

Vous pouvez avoir en complément un infirmier(e) libéral(e) qui intervient chez vous.

Il (ou elle) doit avoir signé(e) une convention avec le service et s'être engagé(e) à nous envoyer ses honoraires. C'est en effet le SSIAD qui rémunère les actes effectués dans le cadre du budget qui lui est octroyé par l'ARS Bourgogne Franche Comté.

Vous devez nous tenir informé de toute prestation de ce type réalisé à votre domicile **et n'envoyer aucune demande de remboursement à votre centre de sécurité sociale**, sous peine de rupture de contrat.

L'infirmière coordinatrice organise la prise en charge avec les différents intervenants à domicile.

Elle organisera également votre sortie en mettant en place des relais si nécessaire

■ 4.3. Interventions et permanence de Soins

Le passage des aides-soignant(e)s s'effectue après évaluation des besoins :

- **le matin et/ou le soir,**
- **7 jours sur 7,**

Les horaires de passage des aides-soignantes seront définis en fonction des possibilités du service, de votre état de santé et du secteur géographique.

Afin de favoriser votre organisation personnelle de la journée et une meilleure coordination avec les éventuels passages d'autres intervenants extérieurs, nous vous invitons à informer ceux-ci de

l'horaire de passage des aides-soignant(e)s.

■ Rôle des Aides-soignant(e)s :

Les Aides-soignant(e)s dispensent des soins d'hygiène générale de confort dans l'environnement de la personne âgée ou en situation de handicap en visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne.

Ils ou elles assurent ces soins dans les dimensions préventive, curative, éducative et relationnelle.

▪ Principales fonctions :

- **PREVENTION** des escarres de la chute -de la déshydratation ...
- **EDUCATION**
 - alimentation
 - mobilisation, manutention, matériel (aides techniques comme le lit médicalisé, le lève malade ...)
 - hygiène (protections lors de l'incontinence)
- **RELATION**

Les Aides-soignant(e)s ont un rôle d'écoute du patient et de son entourage. Pendant les soins, elles surveillent l'état général de la personne et transmettent les informations à qui de droit. Elles peuvent être amenées à faire appel au médecin traitant, infirmière ou au service médical d'urgence Elles sont tenues d'effectuer des transmissions orales et écrites à l'IDE coordinatrice et à leurs collègues.

▪ Les limites de l'aide-soignant :

L'aide-soignante de par les textes qui régissent leur profession ne peut réaliser les soins suivants :

- lavement
- ECBU (examen cyto bactériologique urinaire)

- préparation des médicaments
- mise de patch de morphinique
- pansement réalisé par l'infirmière libérale (si celui-ci est souillé l'aide-soignant(e) appellera l'infirmière libérale qui avisera).

NB : Le rôle de l'aide-soignant(e) est différent de celui de l'aide à domicile (les aides-soignantes n'assurent pas les tâches ménagères, les courses, les repas).

■ Rôle de l'infirmière coordinatrice

Elle est responsable du service.

Elle est chargée :

- d'assurer le travail administratif
- d'évaluer les besoins de la personne prise en charge, de prononcer son admission dans le service en fonction de la prescription médicale, de sa dépendance, de la participation de l'entourage et des possibilités du service.
- d'assurer le suivi des prises en charge
- d'organiser le travail des aides-soignantes et de les encadrer
- d'assurer la coordination du service en liaison avec les autres intervenants du domicile
- de déterminer les horaires et les jours de passage en fonction de l'état de santé du patient, des priorités de soins et des disponibilités du service. La fréquence des interventions pourra être diminuée ou augmentée selon les besoins.

***Toute expression de mécontentement ou de litige devra lui être adressée.
Une réponse y sera apportée dans les meilleurs délais.***

■ 4.4. Limites de la prise en charge

L'infirmière coordinatrice peut mettre fin à une prise en charge si elle évalue que les conditions minima d'hygiène, de sécurité ou de confort n'ont pas été mises en œuvre, malgré les conseils, les informations données par l'équipe du SSIAD.

Quelques situations précises limitent l'intervention du SSIAD (amélioration de l'état de santé et relais par une aide à domicile ou impossibilité d'assurer la continuité des soins et orientation vers des structures d'hébergement) :

- Un état pathologique requérant un plateau technique plus important
- Une très grande solitude, génératrice d'angoisse permanente et qui amène à envisager le placement en institution d'hébergement.
- Le développement d'un état de confusion ou de démence surtout s'il est accompagné d'une tendance à la fugue et d'une désorientation temporo-spatiale importante constitue souvent une situation limite surtout si la personne est seule.
- Un refus de la part de la personne ou de la famille de mettre en place le matériel médical nécessaire à l'accomplissement des soins dans des conditions de confort et surtout de sécurité pour le patient et le personnel soignant.
- Un refus de participation de l'entourage au maintien à domicile
- Un non-respect vis à vis du personnel

■ 4.5. Renseignements pratiques

Vous pouvez joindre le service de soins à domicile tous les jours. En cas d'absence vous pouvez laisser votre message sur le répondeur. Ce dernier est relevé tous les jours.

❖ Les passages

- Les horaires d'intervention des aides-soignantes sont 7 Heures – 12 H 45 pour le matin 17 H 00 – 19 H pour le soir.
- L'infirmière coordinatrice détermine le nombre de passages de l'aide-soignante, selon les besoins et les disponibilités du service.
- Les horaires d'intervention peuvent changer selon les mouvements internes du service (entrées – sorties) et situation géographique. Toute modification de plus d'une heure sera probablement signalée. Les passages lors des week-ends et fériés sont réservés en priorité aux personnes les plus isolées et les plus dépendantes, et les soins se limitent à l'essentiel.
- Le service n'est pas à l'abri d'événements imprévus contrariant son fonctionnement quotidien (ex : panne de voiture, accidents, intempéries, urgence...)
- Par conséquent, des changements d'horaires inopinés peuvent intervenir, voir absence de passage dans certains cas. Le service s'engage à informer la personne aidée.
- Une hospitalisation ou un départ prévu pour plusieurs jours doit être signalé le plus rapidement possible.

Aucun horaire d'intervention des Aides-soignantes n'est définitivement acquis.

❖ Le Matériel

- La famille mettra à la disposition des aides-soignantes le linge et tous les produits nécessaires aux soins d'hygiène.
- Les interventions sont possibles dans la mesure où la sécurité du patient et de l'aide-soignante est respectée. Pour cela, la personne ou la famille s'engage à retirer les objets gênants, voire dangereux (meuble, tapis...) et à mettre à disposition de l'équipe soignante le matériel médical nécessaire, jugé utile par l'infirmière coordinatrice (lève malade, fauteuil, lit médicalisé ...).

Le matériel, selon les cas, s'achète ou se loue dans une pharmacie ou un fournisseur médical.

❖ Particularités

Afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions, nous vous demandons de tenir votre (ou vos) chien(s) éloigné(s) lors du passage de l'aide-soignante.

Afin d'être amené à modifier le moins souvent possible les horaires de passage, prenez vos rendez-vous de coiffeur, pédicure... l'après-midi.

■ 5. Déontologie

Le service considère chaque usager comme un citoyen à part entière, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale.

Le service a pour principes :

- Une attitude générale de respect impliquant **réserve et discrétion**, pour tout membre du service et à tout moment de la prestation du service.

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits de l'usager :

- Le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- Le respect de ses biens,
- Le respect de son espace de vie privée, de son intimité,
- Le respect de sa culture et de son choix de vie.
- Une **intervention « individualisée »** selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne.

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande de l'usager, le service s'engage à veiller à une évaluation des besoins exprimés, voire latents, à proposer une offre élaborée

avec l'utilisateur et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres entités et d'autres professionnels.

- Une attention particulière à la **promotion de la bientraitance** et à la lutte contre la maltraitance. L'ensemble des professionnels est attentif aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Il veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations.

Le service utilise la méthodologie professionnelle adaptée à l'utilisateur : faire à la place de l'utilisateur, l'aider à faire, lui apprendre à faire, etc.

- Des procédures de travail impliquant des relations adaptées entre la personne qui bénéficie du service, son aidant principal, celle qui réalise la prestation et un « référent » qui représente et garantit la qualité du service à savoir l'infirmière coordinatrice.

Ces modalités d'accompagnement permettent :

- une fonction de protection de l'utilisateur, par le référent et par l'aidant principal face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes ;
- une fonction de protection de l'intervenant, en l'aidant :
 - à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle,
 - à maintenir une juste distance professionnelle
 - à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité sans dimension sociale

■ 6. Droits et devoirs de l'utilisateur

Toute personne a droit au respect de sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression, de se déplacer, de maintenir des relations familiales, sociales et amicales.

■ 6.1. Le respect mutuel

Lors de la prise en charge par le SSIAD, vous êtes en droit d'exiger des prestations de qualité. Une attention toute particulière sera portée au respect de votre vie privée, ainsi qu'à la qualité des soins.

Cependant nous vous demandons de respecter quelques règles :

- Respecter le personnel qui intervient à votre domicile et lui faciliter la tâche (préparation en amont du nécessaire pour la toilette : vêtements, serviettes ...)
- Respecter les horaires définis et l'organisation des soins
- Prévenir à l'avance de vos absences prévues
- Eloigner, voire enfermer dans une autre pièce les animaux de compagnie lors de la réalisation des soins
- Ne pas fumer pendant l'intervention de l'aide-soignante ; il pourra vous être demandé à ce que la pièce soit aérée

■ 6.2. Plaintes et réclamations

Malgré tous les efforts faits pour veiller à la qualité de l'accueil et des soins, le patient peut avoir à formuler certaines remarques.

Vous pouvez vous adresser à l'infirmière coordinatrice, au directeur ou à la Présidente, sans attendre la fin de votre prise en charge, pour exprimer vos réserves, insatisfactions, questions, ...

En cas de contestation ou de réclamation, vous ou votre représentant a la possibilité de prendre contact avec « **la personne qualifiée** » désignée par les autorités du département de l'Yonne.

La liste des personnes qualifiées vous est remise avec ce livret d'accueil.

Un questionnaire de satisfaction vous sera transmis chaque année afin que vous puissiez librement donner votre opinion sur le service rendu.

■ 6.3. Confidentialité et accès à l'information

L'infirmière coordinatrice initie 2 dossiers pour votre prise en charge : l'un informatisé au siège du service et l'autre à votre domicile.

Ces dossiers sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice comportent notamment toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible :

- d'accéder à tout moment ces informations en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin de votre choix.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement médical.

L'ensemble des données est protégé par le secret professionnel auquel est tenu tout le personnel soignant ainsi que le personnel administratif.

Les informations relatives à la prise en charge font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne prise en charge du patient à domicile.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour l'ensemble des données vous concernant.

Toute personne a également le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives la concernant.

■ 6.4. Personne de confiance

A l'occasion de votre prise en charge, vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que le SSIAD considérera comme votre « **personne de confiance** » sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté.

Elle pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux décisions vous concernant.

L'infirmière coordinatrice vous proposera un document permettant de tracer cette désignation ou non-désignation.

■ 6.5 Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des **directives anticipées** pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être dans l'intervalle, annulées, modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que ces directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prend en charge : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées des personnes à qui vous les confiez.

Si vous souhaitez en savoir plus, adresser vous à l'infirmière coordinatrice qui vous procurera un formulaire type à renseigner.

SSIAD PONT SERGINES
Soins Infirmiers à domicile



ANNEXES

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DES CANTONS DE PONT SUR YONNE ET SERGINES

1. Liste des personnes qualifiées

Le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante en situation de handicap ou de dépendance sont laissés à disposition du patient dans le dossier laissé à son domicile.